



# Mayenne Nature Environnement

Association créée en 1982. Reconnue Entreprise Sociale et Solidaire.  
Agréée au titre de la loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature.  
Habilitée à prendre part au débat sur l'environnement.

16 rue Auguste Renoir - 53950 LOUVERNE - Tel : 02.43.02.97.56  
mayenne.nature.environnement@wanadoo.fr / mayennennatureenvironnement.fr

Monsieur Pierre TOUZEAU  
Conseil départemental de la Mayenne  
Syndicat Mixte Ouvert « MAYENNE TRES HAUT DEBIT »

Objet : Déploiement de la fibre optique en Mayenne

Monsieur,

Nous venons par le présent document vous informer, d'une part, des remontées inquiètes reçues par notre secrétariat ou provenant de nos adhérents concernant l'impact environnemental de l'implantation de la fibre en Mayenne et, d'autre part vous poser quelques questions et émettre quelques suggestions sur ce sujet.

Bien sûr ces remontées terrain ne constituent en aucun cas une remise en cause de l'importance stratégique de cet équipement fibre pour le développement du département, de ses entreprises et de sa population.

Ces nombreuses remontées proviennent de maires, d'agriculteurs et de propriétaires après des contacts avec des représentants des prestataires installateurs des lignes.

Leurs inquiétudes portent sur les risques importants d'arrachage ou de coupe à blanc d'arbres de haut jet et/ou de haies pour faire passer le câble en aérien énoncés par leurs interlocuteurs. La pression est mise en indiquant que l'opérateur facturera l'entretien s'il n'est pas effectué.

Les 13 200 km de fibre à déployer (site *Mayenne fibre, notre mission*) sont à rapporter aux 31000 kms officiels de haies du Point Bocage (réalité ?) et aux 3700 km de routes mayennaises. Une bonne partie sera en bord de route ou de chemin justifiant tout particulièrement la crainte exprimée de coupes rases en série le long des routes.

La contradiction est évidente avec la politique affichée de préservation du bocage et les efforts des collectivités, du Conseil départemental, Conseil régional, Communautés de communes et Syndicats de bassin en ce sens.

Une fois de plus le comportement sociétal d'opposition archaïque « Activités humaines /environnement » au détriment de ce dernier risque de s'exprimer en lieu et place de leur nécessaire complémentarité.

En conséquence, MNE demande la prise en compte de cet impact non anticipé, et une réflexion sur les mesures susceptibles d'empêcher tout abattage irrationnel en recherchant des solutions techniques et financières pour limiter l'impact environnemental.

Quelques pistes peuvent être dégagées sur la base des éléments contenus sur le site « Mayenne fibre ».

## 1/ Clarification des responsabilités environnementales

ORANGE a remporté l'appel d'offre lancé par le Syndicat Mixte Ouvert « MAYENNE TRES HAUT DEBIT » (SMO\*) dans le cadre du plan France Très Haut Débit.

Le SMO a délégué à la filiale d'Orange, Mayenne fibre, la responsabilité de la conception, de la réalisation du réseau\*\*.

Pour concevoir, déployer et maintenir le réseau, Mayenne Fibre a missionné un sous-traitant : Orange. Enfin, Orange fait également lui-même appel à 5 sous-traitants, partenaires du projet, qui sont en charge du déploiement sur le terrain (CIRCET, SOGETREL /BAGE gpe, SPIE, EIFFAGE) et le site de Mayenne fibre indique des élagueurs potentiels (liste non exhaustive).

En dehors de l'affichage verdissant devenu passage obligé des entreprises, la sémantique des sites des sous-traitants est décevante sur le plan de l'environnement : biodiversité et intégration paysagère ne sont cités qu'une seule fois (cf. Synthèse en annexe 1).

De plus quel crédit accorder aux élagueurs ? Quelles sont les clauses imposées par les sous-traitants ? Y-a-t-il des contrats formalisés ?

Mayenne fibre souligne dans ses missions « ... et surtout dans une volonté de respect de l'environnement avec la limitation de l'empreinte carbone du projet et la conservation sans dommage des ouvrages existants. »

Dont acte, mais le terme ouvrages concerne-t-il les poteaux ou les arbres/haies ?

**Manifestement une sensibilisation est nécessaire et nous souhaitons rencontrer Mayenne fibre et ses sous-traitants afin de clarifier la situation sur la responsabilité environnementale. Serait-il possible aussi de connaître les plannings des travaux ?**

\* SMO composé des représentants du Département de la Mayenne, de la Région Pays de Loire du TEM et des EPCI mayennais.

\*\* ce document ne concerne pas l'exploitation ni la commercialisation du réseau auprès des Fournisseurs d'accès, autres fonctions de Mayenne fibre).

## **2/ Elagage**

Le site de Mayenne fibre mentionne « élagage » mais en aucune manière « abattage ». (cf fiche en anexe2). L'élagage est à proscrire du 1er avril au 31 juillet, en période de reproduction des oiseaux dont une majorité concerne des espèces protégées.

Le ruissellement des consignes le long de la pyramide des acteurs (4 échelons) provoque manifestement un glissement sémantique. **La rencontre mentionnée au point 1 contribuerait à stopper celui-ci en permettant d'évoquer des points techniques (est-il possible par exemple à partir d'une équerre posée sur les poteaux, de décaler la fibre de la haie... ?)**

## **3/ Aérien ou enfouissement**

La ligne fibre utilise très souvent les lignes téléphoniques préexistantes bénéficiant des élagages d'entretien. Toutefois, la ligne fibre est beaucoup plus fragile en termes de résistance mécanique que la ligne cuivre classique... La maintenance des lignes aériennes risque alors de voir ses coûts augmenter comparativement à la ligne classique.

**Est-il prévu de privilégier l'enfouissement, au moins au bord des routes, les coûts supplémentaires étant alors un investissement sur le long terme en réduisant les coûts de maintenance ?**

Dans l'attente et en vous remerciant de vos réponse, remarques, commentaires ou propositions éventuelles, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Jean-Marc LALLOZ  
Administrateur  
Pour le Conseil d'administration de MNE

## Annexe 1 : Sites sous-traitants et environnement (extraits)

### EIFFAGE

- Réduire l'empreinte écologique  
Vers l'amélioration de la performance environnementale  
Le carbone, vers une politique intégrée  
Améliorer notre efficacité énergétique  
**Biodiversité**, de l'enjeu réglementaire à l'enjeu concurrentiel  
**Des impacts sous contrôle**
- Maîtriser l'empreinte énergétique
- Construire durable

### SOGETREL

Le mot environnement ne figure même pas !!!

### Le groupe BAGE et ses filiales

En cours de certification ISO 14001.

**ELITEL Réseaux** et **TELELEC Réseaux** ont obtenu leur certification en 2016.

Tous les critères **environnementaux et sociaux** sont intégrés à la stratégie du réseau....

L'engagement du groupe BAGE en matière **de sécurité et d'environnement** bénéficie directement à ses clients : durant les travaux, cette image positive du réseau est en effet associée au client : **chantiers propres**, conditions de travail réglementaires, limitation des nuisances, **relations avec les riverains et élus locaux...**

### SPIE

.... les villes se réinventent pour offrir à leurs ha

## Annexe 2 : Élaguer vos plantations

### La fibre optique arrive sur votre commune : L'élagage des plantations est indispensable à son déploiement !

#### Pourquoi élaguer ?

Téléphone et Internet sont des services indispensables pour les particuliers comme pour les professionnels et entreprises.



Les plantations situées à proximité des réseaux de communication aériens nécessitent une surveillance et un entretien régulier. Trop proches des câbles, elles peuvent provoquer un mauvais fonctionnement voire une interruption des services de téléphone et d'internet. Le frottement et la chute des branches peuvent ainsi provoquer des coupures aux conséquences graves en cas d'urgence : personnes dépendantes isolées, télétransmissions coupées, alarmes inactives, etc ...

#### Qui doit élaguer ?

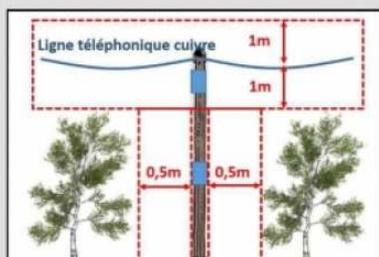
La loi Chassaing du 07 octobre 2016, prévoit qu'il appartient aux propriétaires de réaliser l'élagage des plantations sur leur terrain, lorsque celles-ci sont trop proches des lignes de communication.



Les travaux de déploiement de la fibre optique sur votre commune nécessitent une intervention sur les lignes aériennes et donc un élagage conforme aux normes de sécurité. Au besoin, l'opérateur des travaux (la société Orange, missionnée par Mayenne Fibre) peut procéder à l'élagage des plantations gênantes, au frais du propriétaire, conformément à l'article L. 51 du code des postes et communications électroniques.

#### Qui doit élaguer ?

Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance d'1 m en hauteur et 50 cm en largeur avec les lignes de communication aériennes.



#### Où se renseigner ?

- Pour savoir si votre terrain est concerné : contactez votre mairie
- Pour plus d'information sur le déploiement de la fibre, rendez vous sur le site de Mayenne Fibre <http://www.mayenne-fibre.fr>
- Pour bénéficier de conseils ou d'une expertise : [uip.elagage53@orange.com](mailto:uip.elagage53@orange.com)
- Si vous craignez d'endommager les câbles téléphoniques lors de l'élagage : contactez l'Accueil Technique Direction Orange Ouest (mail : [gat.oa@orange.com](mailto:gat.oa@orange.com))



Le raccordement à la fibre optique peut nécessiter de réaliser des travaux d'élagage. Pour mieux comprendre pourquoi et dans quel cas cet élagage des plantations est nécessaire, vous pouvez lire la fiche dans la section actualité.

Pour faciliter vos démarches, Mayenne Fibre vous fournit une liste non-exhaustive des élagueurs présents dans le département que vous pouvez contacter.